NO 3172

REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT NO 2325 CREANT LE CONSEIL DES ARTS DE LA REGION METROPOLITAINE DE MONTREAL, MODIFIE PAR LES REGLEMENTS NOS 2830 ET 2936.

A une séance du Comité exécutif de la Ville de Montréal tenue le 24 septembre 1965, et à la séance du Conseil de la Ville de Montréal tenue le ler octobre 1965,

Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1.- Le règlement no 2936 est abrogé.

ARTICLE 2.- Le règlement no 2325 est modifié en ajoutant, après l'article l, les paragraphes suivants:
"Le Conseil des Arts peut en particulier décerner un Grand Prix littéraire, aux conditions suivantes:

- 1. L'ouvrage primé doit avoir été édité à Montréal;
- 2. Dans le cas de co-édition, l'édition étrangère devra aussi porter le nom du co-éditeur montréalais;
- 3. Le prix est décerné à l'auteur d'une oeuvre littéraire éditée sous forme de livre, pour la première fois, au cours de l'année précédente (roman, nouvelle, poésie, essai, histoire, etc.);
- 4. Le prix à décerner consistera dans le versement à l'auteur de l'ouvrage primé d'une somme de \$3,000.00 et le Conseil des Arts paiera en plus le coût de la traduction en français ou en anglais, selon le cas, si le jury en recommande la traduction;
- 5. Le Conseil des Arts paie les frais d'attribution du prix, de la traduction de l'oeuvre et des autres frais incidents;
- 6. Le Conseil des Arts forme un jury de gens de lettres et suggère au Conseil municipal la formation du jury du Grand Prix;
- 7. Ce prix ne peut être décerné aux membres du Conseil des Arts de la région métropolitaine de Montréal ni aux membres du Conseil municipal de Montréal ou des autres corporations municipales qui participent au fonds du Conseil des Arts de la région métropolitaine de Montréal;
- 8. Les avis de participation au Grand Prix paraissent dans deux quotidiens de langue française et deux quotidiens de langue anglaise publiés à Montréal.

ARTICLE 3.- Le présent règlement fait partie du règlement no 2325.

LE MAIRE

Jen in a

E CHAPTIER OF IN AILIE

POUR LA VILLE DE MONTREAL.

Montréal, le 4 octobre 1965.